

Elle peut être reconduite après accord entre les parties.

**Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.**

Pour la commune ;  
Le Maire,  
Dominique Tricot



Fait à Bressuire, le 07 MARS 2024

*en 2 exemplaires*  
Pour la Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Le Vice-Président délégué

Johnny BROSSEAU  
Vice-Président  
Ressources humaines  
et Administration générale

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 21 DEC. 2023  
et publication ou notification  
du 08 MARS 2024  
Le Président

- 2 originaux

- 1/1 au CCAS → mel 8/08/24

→ original remis postal 8/03/24